

ASSISTANT MÉDICAL

L'assistant médical doit suivre une formation spécifique (avec intégration possible de Validation des Acquis de l'Expérience) dans les 2 années suivant son recrutement.

Les missions d'un assistant médical :

- Tâches de nature administrative : accueil du patient, création et gestion du dossier informatique du patient, recueil et enregistrement des informations administratives et médicales, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet, etc.
- Missions en lien avec la consultation : aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes, mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, modes de vie, en générant si nécessaire des alertes à l'attention du médecin, délivrance des tests et kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques, etc...
- Organisation et coordination : missions de coordination notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients (auxiliaires médicaux, établissements de santé, établissements médico-sociaux, intervenant dans la prise en charge des patients.

Tous les médecins peuvent-ils bénéficier de l'aide conventionnelle au recrutement d'un assistant médical ?

Toutes les spécialités médicales sont potentiellement éligibles mais le dispositif s'adresse prioritairement aux médecins des territoires et ou des spécialités en tension en termes de densité géographique.

Le dispositif est ouvert aux médecins de secteur 1 et aux médecins de secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM ou OPTAM CO (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, engagement conventionnel pour la maîtrise des dépassements d'honoraires).